

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

lalux-Invest est un produit proposé par LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances, ci-après "la Compagnie".

Appelez le (+352) 4761 - 1 ou visitez le site Internet de la Compagnie www.lalux.lu pour de plus amples informations.

Le Commissariat aux Assurances est l'autorité compétente chargée du contrôle de la Compagnie.

Le document d'informations clés a été produit le 01/01/2022.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

lalux-Invest est un contrat d'assurance vie, dont le rendement est lié à des fonds d'investissement.

Ce contrat est assorti d'une garantie décès minimum.

Options d'investissement

Vous pouvez investir dans les fonds d'investissement proposés par la Compagnie (3 fonds maximum).

Ces fonds sont des fonds collectifs externes, gérés par la société de gestion BCEE Asset Management S.A. Ils sont composés principalement d'actions et d'obligations de types différents et dans des proportions variables selon leur politique d'investissement.

Les fonds d'investissement sont exprimés en unités de compte, lesquelles font l'objet d'une évaluation périodique.

Les fonds d'investissement proposés sont les suivants :

- Lux-Bond Long Term Euro: ce fonds est composé principalement d'obligations d'émetteurs de qualité, libellées en EURO ainsi qu'en devises des pays faisant partie des membres fondateurs de l'Union Monétaire Européenne,
- Lux-Croissance 1: ce fonds est composé principalement de valeurs mobilières obligataires à revenu fixe libellées en EURO, ainsi qu'au maximum 30% en actions internationales cotées sur une bourse officielle,
- Lux-Portfolio Defensive: ce fonds est composé d'obligations d'émetteurs de qualité et dénominées en une des devises des pays de l'OCDE, d'environ 20% d'actions à capitalisation élevée cotées à une bourse officielle des pays de l'OCDE,
- Lux-Portfolio Balanced: ce fonds est composé d'obligations d'émetteurs de qualité et dénominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 40% d'actions à capitalisation élevée et cotées sur les principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE,
- Lux-Portfolio Growth: ce fonds est composé d'obligations d'émetteurs de qualité et dénominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 60% d'actions à capitalisation élevée et accessoirement à capitalisation moyenne, cotées sur les principales bourses mondiales, notamment des pays de l'OCDE,
- Lux-Portfolio Dynamic: ce fonds est composé d'obligations d'émetteurs de qualité et dénominées en devises des pays de l'OCDE et d'environ 80% d'actions, dont une majorité à capitalisation élevée et cotées sur une bourse officielle d'un pays de l'OCDE,
- Lux-Equity Global: ce fonds est composé principalement d'actions émises en majeure partie par des entreprises de première qualité des pays membres de l'OCDE,
- Lux-Equity Europe: ce fonds est composé principalement d'actions émises par des sociétés domiciliées et/ou cotées en Europe.

Le rendement du contrat d'assurance dépend de la performance des fonds que vous avez sélectionnés, laquelle peut fluctuer à la hausse comme à la baisse, selon les fluctuations des marchés financiers. Vous supportez seul ce risque financier.

Investisseurs de détails visés (Marché luxembourgeois)

Toute personne qui :

-désire faire fructifier son épargne en acceptant les risques liés aux options d'investissement sélectionnées et en ayant la capacité de supporter des pertes financières.

-désire bénéficier d'une garantie en cas de décès.

Le type d'investisseurs auprès duquel le produit lalux-Invest est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur le site <https://www.bcee.lu/fr/particuliers/outils/documents-lux-funds/>.

Prestations d'assurance

Ce type de contrat permet d'assurer 1 ou 2 têtes.

En cas de vie de l'assuré (des assurés) au terme du contrat, le bénéficiaire en cas de vie recevra le montant de l'épargne accumulée.

En cas de décès de l'assuré (de l'un des assurés) avant le terme du contrat, le bénéficiaire en cas de décès percevra le maximum entre le montant de l'épargne accumulée jusqu'au moment du décès et le capital décès minimum contractuel. Le capital décès contractuel est égal à $130\% \times (\text{primes uniques}) + 100\% \times (\text{somme des primes périodiques prévues sur toute la durée du contrat})$.

L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat.

Pour chaque fonds d'investissement, le nombre d'unités de compte détenues dépend du montant investi dans le fonds concerné. Ce nombre d'unités de compte évolue en fonction du paiement de primes complémentaires éventuelles, des rachats effectués, du prélèvement des frais et des primes risques correspondant aux garanties complémentaires souscrites.

La valeur des unités de compte peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.

Prime

Vous choisissez la périodicité du paiement de la prime : unique, annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Durée de vie

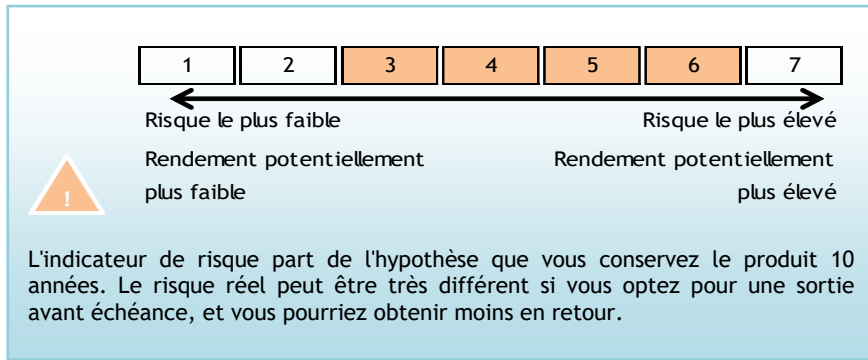
Durée déterminée selon votre choix.

Le contrat se termine anticipativement en cas de rachat total ou de décès de l'assuré (ou de l'un des assurés).

Hormis les cas prévus par la loi sur le contrat d'assurance, la Compagnie ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Éventail de classes de risque des options d'investissement



Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé chacune des options d'investissement proposées parmi les classes de risques 3 (classe de risque entre basse et moyenne), 4 (classe de risque moyenne), 5 (classe de risque entre moyenne et élevés) ou 6 (classe de risque élevée).

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent, selon l'option d'investissement sous-jacente, à un niveau entre faible et moyen /moyen/entre moyen et élevé/élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable/il est possible/il est probable/ il est très probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Le risque et le rendement de l'investissement varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Le rendement est entièrement tributaire des fluctuations positives ou négatives de la valeur des fonds.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Ce produit ne comporte pas de garantie de capital contre le risque de crédit. Si la Compagnie n'est pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pouvez perdre l'intégralité de votre investissement (voir la rubrique "Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements?").

La législation fiscale applicable peut avoir des conséquences sur les paiements réels.

En cas de rachat intervenant dans les 3 années suivant le paiement d'une prime unique, veuillez vous reporter à la section "Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?"

Pour des informations complémentaires sur chacun des fonds d'investissement proposés, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur le site <https://www.bcee.lu/fr/particuliers/outils/documents-lux-funds/>.

Que se passe-t-il si LA LUXEMBOURGEOISE-VIE Société Anonyme d'Assurances n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Votre investissement est exposé au risque de défaut de la Compagnie ainsi que, pour les liquidités, au risque de défaut de la banque dépositaire des actifs sous-jacents à votre contrat d'assurance. Vous pouvez donc subir des pertes financières. Ces pertes ne sont pas couvertes par un système d'indemnisation.

Cependant, la réglementation luxembourgeoise offre un système de protection des investisseurs. Les actifs liés aux contrats d'assurance-vie sont déposés auprès d'une banque dépositaire préalablement approuvée par le Commissariat aux Assurances. L'ensemble des actifs représentatifs déposés fait l'objet d'un patrimoine distinct géré séparément des actifs propres de l'assureur. En cas de défaut de ce dernier, les investisseurs disposent collectivement d'une créance privilégiée de premier rang sur ce patrimoine séparé qui leur permettra de récupérer en priorité les créances relatives à l'exécution de leurs contrats d'assurance.

Que va me coûter cet investissement ?

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée (frais relatifs aux sous-jacents inclus)	3,50%
Frais de sortie (frais relatifs aux sous-jacents inclus)	2,88%
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne vous soit distribué. Vous pouvez dans certains cas payer moins. Vous pouvez demander la communication du montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés sur une année	
Frais courants	0,12%
Frais prélevés dans certaines circonstances	
Commission de performance	0,00%
Frais de transaction	0,00%

Les chiffres présentés ne prennent pas en compte la garantie décès. Son coût dépend notamment du type de prime (unique ou périodique) et de l'âge de la personne assurée. Les coûts relatifs aux garanties optionnelles ne sont pas pris en compte.

En cas de paiement mensuel, des frais d'entrée additionnels d'entrée de 3% sont prélevés sur les primes (2% si trimestriel et 1% si semestriel). Les coûts varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente. Les chiffres présentés prennent en compte les garanties que le produit inclut obligatoirement. Les garanties optionnelles ne sont pas prises en compte.

Des informations spécifiques sur chaque option d'investissement peuvent être obtenues en consultant les documents "Informations clés pour

l'investisseur" sur le site <https://www.bcee.lu/fr/particuliers/outils/documents-lux-funds/>.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 10 ans minimum dont 3 ans minimum après le paiement de la dernière prime unique

Tout contrat dont la durée de détention est inférieure à 10 ans ne bénéficie pas des avantages fiscaux.

Renonciation : vous disposez d'un délai de 30 jours à partir du moment où vous êtes informé que le contrat est conclu pour renoncer aux effets du contrat. Votre renonciation doit parvenir à la Compagnie par lettre recommandée endéans le délai imparti.

Rachat : vous pouvez demander par écrit, à tout moment, le rachat de votre contrat (rachat total ou partiel). Le rachat total met fin au contrat.

La valeur de rachat sera calculée en utilisant la valeur nette d'inventaire des fonds au 5^{ème} jour de cotation ouvrable suivant l'effet du rachat, mais au plus tôt la valeur au 5^{ème} jour de cotation ouvrable suivant celui de la réception de la demande écrite de rachat.

Toutefois, si le rachat intervient dans les 3 années suivant le paiement d'une prime unique, il sera prélevé une pénalité de 0,8% par mois non accompli manquant à la durée de 3 ans qui suit le paiement de chaque prime unique. Ils sont repris dans les "Frais de sortie" du tableau ci-dessus. Ces frais pour sortie anticipée sont dégressifs avec le temps. Aucun frais de rachat n'est prélevé sur les primes périodiques.

Attention, le rachat anticipé d'un contrat qui a bénéficié d'avantages fiscaux vous est préjudiciable en raison de la perte de l'avantage fiscal et de la taxation rectificative correspondante.

Transfert de fonds : vous pouvez décider à tout moment de vendre les parts que vous détenez dans certains fonds pour investir le produit de cette vente dans un ou plusieurs des autres fonds disponibles (pour autant que vous déteniez maximum 3 fonds à la fin du transfert).

Des frais de 1% de l'épargne transférée avec un minimum de 20 € (indice 100) seront prélevés.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez vous mettre en premier lieu en rapport avec votre agent. Vous pouvez également transmettre votre réclamation directement à la Compagnie :

- par email à l'adresse électronique reclamations@lalux.lu,
- par voie postale au siège de la Compagnie : 9, rue Jean Fischbach, L-3372 Leudelange,
- par formulaire disponible sur le site internet de la compagnie www.lalux.lu.

Si aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée, vous pouvez adresser votre réclamation écrite à la Direction Générale de la Compagnie ou encore, au Médiateur en Assurances. Vous avez également toujours la possibilité d'intenter une action en justice.

Autres informations pertinentes

lalux-Invest propose également des garanties complémentaires optionnelles:

- Assurance complémentaire Décès par accident, sudden death et accident de la circulation (ACASD)
- Assurance complémentaire risque invalidité totale (ACRIT)

Avant la conclusion du contrat, vous devez avoir pris connaissance des informations complémentaires disponibles dans les Conditions Générales applicables au contrat, lesquelles sont à votre disposition en vertu d'une obligation légale.

En cours de contrat, la Compagnie vous transmettra, annuellement et sans frais :

- un certificat d'impôt reprenant le montant des primes payées durant l'année,
- un document reprenant le montant de l'épargne accumulée et les fonds dans lesquels l'épargne est investie.

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ces documents vous sont communiqués en vertu d'une obligation légale.

Pour des informations complémentaires sur les fonds d'investissement, vous êtes invité à consulter les documents "Informations clés pour l'investisseur" sur le site <https://www.bcee.lu/fr/particuliers/outils/documents-lux-funds/>.